



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-53 du 10/05/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

ARS PACA.....	3
DT 13.....	3
REGLEMENTATION SANITAIRE.....	3
Arrêté n° 2010116-109 du 26/04/2010 Arrêté portant retrait d'autorisation de fonctionnement et fermeture définitive du laboratoire de biologie médicale VALLAURI.....	3
DIRECCTE.....	5
Unité territoriale des Bouches du Rhône	5
Service à la personne	5
Arrêté n° 2010125-3 du 05/05/2010 Arrêté portant Abrogation agrément simple le service à la personne concernant la SARL "JMO SERVICES" sise 80, Rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE -.....	5
Arrêté n° 2010126-3 du 06/05/2010 Arrêté portant retrait d'agrément simple le service à la personne concernant l'association "AAACES" sise 6, Rue Blanc Joseph - 13680 LANCON DE PROVENCE -	7
Arrêté n° 2010127-3 du 07/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "SPORT TRAINER - GYM A DOMICILE" sise 1280, Chemin de Ganay - 13540 PUYRICARD -	9
Arrêté n° 2010127-7 du 07/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "PROVENCE SERVICES PLUS" sise 44, Parc de Regagnade " 13860 PEYROLLES -	12
Arrêté n° 2010127-4 du 07/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "METAILLER EMILIE" sise 96, Lot. Les Demeures de Monclar - 13290 LES MILLES -	15
Arrêté n° 2010127-5 du 07/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "BRICOLEUR A VOTRE SERVICE" sise 317, Bât. Le Narcisse - Les Pins - 13127 VITROLLES -	18
Arrêté n° 2010127-6 du 07/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " GK " sise Villa "Lou Mazet" Clos du Vallon - 13260 CASSIS -.....	21
Arrêté n° 2010127-2 du 07/05/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "KAPRICENTAV" sise 158, Chemin des Rigauds - Parc des Tennis - 13105 MIMET -	24
DREAL PACA	27
Secrétariat Général.....	27
Pôle juridique.....	27
Décision n° 2010127-1 du 07/05/2010 PORTANT DECISION 2010127-1 D _i APPROBATION DE PROJET D _i EXECUTION ET AUTORISATION DE TRAVAUX n° SECAB-UCHOH-2010-2 du 7 mai 2010, concernant la Concession hydroélectrique de JOUQUES au bénéfice de EDF Unité de Production Méditerranée	27
Préfecture des Bouches-du-Rhône	29
DAG.....	29
Elections et Affaires générales.....	29
Arrêté n° 2010127-8 du 07/05/2010 Arrêté portant retrait de la licence d'Agent de voyages délivrée à la SARL SEJOUR CONCEPT	29
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	30
Mission courrier.....	30
Arrêté n° 20104-4 du 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE DU 4 JANVIER 2010	30
Avis et Communiqué	36
Avis n° 2010100-1 du 10/04/2010 de concours sur titres de Préparateur en pharmacie.....	36
Avis n° 2010109-16 du 19/04/2010 de concours interne sur titres de Cadre de santé.....	37
Avis n° 2010109-17 du 19/04/2010 de recrutement d'Agent des services hospitaliers qualifié.....	38
Avis n° 2010109-18 du 19/04/2010 de concours sur titres d'Aide-soignant.....	39
Avis n° 2010109-19 du 19/04/2010 de concours sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier professionnel qualifié.....	40
Avis n° 2010109-20 du 19/04/2010 de concours sur titres pour l'accès au grade d'Ouvrier professionnel qualifié	41
Avis n° 2010110-3 du 20/04/2010 de recrutement d'Agents des services hospitaliers qualifiés.....	42
Avis n° 2010111-16 du 21/04/2010 de recrutement d'Agents des services hospitaliers qualifiés.....	43



Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône
Affaire suivie par : Monsieur IBORRA Jean-François
Téléphone : 04.91.00.58.79

**Arrêté portant retrait d'autorisation de fonctionnement
et fermeture définitive du laboratoire de biologie médicale VALLAURI**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

VU les articles L. 6211-1 à L. 6223-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur en date du 1^{er} avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 modifiant les conditions de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 62, rue de la République-13310 SAINT MARTIN DE CRAU-, enregistré sous el n°13-470, dont le directeur est Madame Geneviève VALLAURI, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale « LABORATOIRE DE SAINT MARTIN », agréée sous le n°34, dont le siège social est situé au 5, rue de la République-13310 SAINT MARTIN DE CRAU- ;

VU la demande en date du 14 avril 2010 parvenue dans mes services le 16 avril 2010 ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 avril 2010 décidant d'acter la démission de Madame Geneviève VALLAURI de ses fonctions de cogérante de la société et de directeur du laboratoire à compter du 16 avril 2010 ;

VU copie de l'acte de cession de la part sociale que détient Madame Geneviève VALLAURI au profit de Monsieur Jean-Pierre FAYON en date du 6 avril 2010 ;

VU le courrier du 16 avril 2010, parvenu dans mes services le 20 avril 2010, par lequel Monsieur Jean-Pierre FAYON, Pharmacien biologiste, gérant de ladite société, indique comme date de fermeture du laboratoire le 15 avril 2010 à 16 heures ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est retirée, à compter du 16 avril 2010, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales VALLAURI sis 62, rue de la République-13310 SAINT MARTIN DE CRAU- (**N°FINESS : 130017635**). A compter de cette même date, le laboratoire sera définitivement fermé.

.../...

Article 2 : Ces modifications seront portées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux(F.I.N.E.S.S.).

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux soit auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE-22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 26 avril 2010

**Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
Le Délégué Territorial par intérim des Bouches du
Rhône**

Jean-Jacques COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°
PORTANT ABROGATION D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,
- Vu les agréments simple et qualité délivrés à la SARL «JMO SERVICES» sise 80, Rue Saint-Sébastien – 13006 Marseille,

CONSIDERANT que les activités relevant de l'agrément simple ont été intégrées par avenant modificatif N° 1 (arrêté préfectoral N°201028-7 du 28 janvier 2010) à l'agrément qualité dont dispose l'organisme et qu'en conséquence le maintien de l'agrément simple ne se justifie plus,

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral N° 2008282-4 portant agrément simple délivré à la SARL «JMO SERVICES » **est abrogé.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Hiérarchique auprès du : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil - 12, rue Villiot
75572 PARIS Cedex 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 05 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

A. CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT RETRAIT D'AGREMENT AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17 et D. 7231-1 à D. 7233-5 du Code du Travail,
- Vu l'agrément simple n° N/301007/A/013/S/104 délivré par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2007 à l'association « AAACES », n° SIREN 498 557 040,
- Après invitation de l'association « AAACES » par courriers recommandés avec accusés de réception des 19 mars et 15 avril 2010, à faire valoir ses observations dans la perspective d'un retrait d'agrément,

CONSIDERANT que l'association « AAACES » n'a pas donné suite aux demandes de production d'informations statistiques ainsi que le prévoit l'engagement écrit et signé par le gestionnaire à respecter certaines obligations dont celle de fournir à l'Administration les informations statistiques demandées, malgré les courriers de relance en recommandé avec accusé de réception revenus avec la mention « non réclamés ».

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément simple n° N/301007/A/013/S/104 dont bénéficiait l'association « AAACES » **lui est retiré.**

ARTICLE 2

L'association « AAACES » en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de service par lettre individuelle.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- Hiérarchique auprès du : Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique
Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services
Mission des services à la personne
Immeuble Bervil - 12, rue Villiot
75572 PARIS CEDEX 12

- Contentieux auprès du : Tribunal Administratif
22/24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Marseille, le 6 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 07 - 📠 04 91 53 78 95

Mel : valerie.calamier@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesion sociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 15 mars 2010 de l'entreprise individuelle « SPORT TRAINER – GYM A DOMICILE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « SPORT TRAINER – GYM A DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **SPORT TRAINER – GYM A DOMICILE** » SIREN 520 427 279 sise 1280, Chemin de Ganay – 13540 PUYRICARD

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/070510/F/013/S/100

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « SPORT TRAINER – GYM A DOMICILE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 06 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 15 mars 2010 de l'entreprise individuelle « PROVENCE SERVICES PLUS »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « PROVENCE SERVICES PLUS » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **PROVENCE SERVICES PLUS** » SIREN 520 872 540 sise 44, Parc de Regagnade – 13860 PEYROLLES EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/070510/F/013/S/097

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « PROVENCE SERVICES PLUS » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 06 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 17 mars 2010 de l'entreprise individuelle « METAILLER EMILIE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « METAILLER EMILIE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **METAILLER EMILIE** » SIREN 519 801 906 sise 96, Lot. Les Demeures de Monclar 13290 LES MILLES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/070510/F/013/S/098

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « METAILLER EMILIE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 06 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.

non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 09 mars 2010 de l'entreprise individuelle « BRICOLEUR A VOTRE SERVICE »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « BRICOLEUR A VOTRE SERVICE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **BRICOLEUR A VOTRE SERVICE** » SIREN 519 842 249 sise 317, Bât. Le Narcisse Les Pins – 13127 VITROLLES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/070510/F/013/S/095

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « BRICOLEUR A VOTRE SERVICE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 06 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 12 mars 2010 de l'entreprise individuelle « GK »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « GK » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **GK** » SIREN 520 178 294 sise Villa « Lou Mazet » - Clos du Vallon – 13260 CASSIS

ARTICLE 2

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2010 / 53 -- Page 21

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/070510/F/013/S/096

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « GK » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 06 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 17 mars 2010 par l'entreprise individuelle « KAPRICENTAV »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « KAPRICENTAV » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **KAPRICENTAV** » SIREN 520 913 187 sise 158, Chemin des Rigauds – Parc des Tennis – 13105 MIMET

ARTICLE 2

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/070510/F/013/S/099

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « KAPRICENTAV » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 06 mai 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 07 mai 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**SERVICE DE L'ENERGIE, DE LA CONSTRUCTION,
DE L'AIR ET DES BARRAGES**

UNITE CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES ET CONTROLE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

**DECISION 2010127-1 D'APPROBATION DE PROJET D'EXECUTION ET
AUTORISATION DE TRAVAUX n° SECAB-UCHOH-2010-2 du 7 mai 2010, concernant la
Concession hydroélectrique de JOUQUES au bénéfice de EDF Unité de Production
Méditerranée**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le décret 94-894 du 13 octobre 1994, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret du 18 septembre 1961 approuvant la convention et le cahier des charges de la chute de Jouques sur la Durance ;

Vu le dossier d'exécution déposé par ELECTRICITE DE FRANCE le 09 février 2010, concernant la réfection de l'étanchéité du canal de Jouques ;

Vu les remarques de la préfecture de Vaucluse et de la Société des Eaux de Marseille ;

Vu les réponses apportées par ELECTRICITE DE FRANCE aux remarques pré-citées ;

DECIDE

Article 1^{er} : le projet d'exécution présenté par ELECTRICITE DE FRANCE le 09 février 2010, concernant la réfection de l'étanchéité du canal de Jouques, programmés du 10 au 30 septembre 2010 est approuvé.

Article 2 : la réalisation des travaux définis dans le projet d'exécution susvisé est approuvée.

Article 3 : Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 7 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Energie,
de la Construction, de l'Air et des
Barrages

Signé, Patrick BRIE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

DAG

Elections et Affaires générales



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Bureau des Elections et des
Affaires Générales

ARRETE n°

portant retrait de la Licence d'Agent de Voyages
Délivrée à la SARL SEJOUR CONCEPT

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1650 en date du 23 décembre 2009 portant application de la loi 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 modifié délivrant la licence d'agent de voyages à la SARL Séjour Concept, sise 10, rue de Millet, Domaine de Calas – 13480 CABRIES, représentée par M. Andrian MIHAÏLOV ;

VU le courrier en date du 26 avril 2010 de M. Andrian MIHAÏLOV, gérant de la SARL Séjour Concept faisant part de la cessation d'activité de cette agence de voyages au 31 décembre 2009 ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de la SARL SEJOUR CONCEPT;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.013.008.0017 délivrée par arrêté du 19 septembre 2008 modifié à la SARL SEJOUR CONCEPT, représentée par M. Andrian MIHAÏLOV gérant, est retirée.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 7 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale
SIGNE
Anne-Marie ALESSANDRINI



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° **DU 4 janvier 2010**
portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des Routes
Méditerranée

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes

Vu l'arrêté du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure des Ponts et Chaussées, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Véronique MAYOUSSE, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- Monsieur James LEFEVRE, ingénieur en chef des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
DIR	Directrice adjointe	MAYOUSSE Véronique	I-d, I-i1a, I-i5, II, IV
SG	Secrétaire Général	LEFEVRE James	I-a à I-l sauf I-k, II, III, IV
	Chargée de la communication	BEAUVE Florence	I-i1a (congés annuels), I-i10 (enfant malade)
	Contrôleur de gestion	VUKIC Frédéric	I-i1a, I-i10
	Responsable Immobilier - logistique- commande publique	GINESY Rémi	I-i1a, I-i10, III

	Responsable commande publique	AMROUCHE Chafia	I-i1a, I-i10, IIIc
	Responsable informatique	AUBERT Laurent	IIIc
	Conseiller juridique	SPERI-INVERSIN Joëlle	II, V
	Responsable GEC	COLOMBO Antonia	Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, I-i6, I-i7, I-i10, I-j, IV Pour sa cellule : I-i1a, I-i5, I-i10, IV
SP	Chef du service prospective	BALAGUER Isabelle	I-i1a, I-i10, I-l 1
SIE	Chef du service interdépartemental de l'exploitation (SIE)	BORDE Denis	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1, I-l1 et I-l2, Id , III
SIE	Adjoint au chef du SIE	BONNEFOY Robert	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIE, I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1, I-l1 et I-l2
	Responsable du pôle politique routière	FOUQOU Bruno P/I	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle ingénierie	KAWSKI Stéphane P/I	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art	ROQUES Jérôme P/I	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif du SIE	SIMEON Anne-Marie	I-i1a, I-i10, IV
SIE/DU	Chef du district urbain	LEROUX Stéphane	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1
	Adjoint	BALAY Vincent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de Lavéra	GRESTA Thierry	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU	Responsable du CEI de Saint-Martin de Crau	LAVIGNE Alain	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DU/CAM	Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)	BALAY Vincent	I-i1a, I-i5 , I-i10
	Responsable du bureau administratif	VINCENTI Christian	I-i1a, I-i10 IV
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	FABRE Emmanuel	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	SCAFFIDI Rosario	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	LIRON Anne	I-i1a, I-i10
	Responsable équipement	LESUEUR André	I-i1a, I-i10
	Responsable ouvrages d'art	MARTIN Pierre	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CAT	Responsable du Centre autoroutier de Toulon (CAT)	HODEN Bernard	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable pôle gestion	DAVIN Jean-Jacques	I-i1a, I-i10

	administrative		
	Responsable PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle entretien exploitation	LEFRANC Mathias	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CIGT	Responsable CIGT DIRMED	CUSUMANO Vincent	I-i1a, I-i10
	Responsable PC du CIGT DIRMED	LATTUCA François	I-i1a, I-i10
	Responsable pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i1a, I-i10
SIE/DADS	Chef du district des Alpes du Sud	DELABELLE Gilles	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	VALENSI Pierre	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district des Alpes du Sud : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du bureau administratif	ALLEMAND Serge	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	ROBERT Pierre	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI de Digne	VALENSI Pierre	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St André	FRANCESCHI Eric	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de L'Argentière	ANDRE Patrick	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI d'Embrun-Chorges	BOURRAND Jean Claude P/I	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de St Bonnet / Gap	JACQUET Serge	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI de La Mure	MERE Philippe	I-i1a, I-i5, I-i10
SIE/DRC	Chef du district Rhône-Cévennes	LOVERA Jean-François	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	VALDEYRON Régis	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district Rhône-Cévennes : I-i1a, I-i5, I-i10
	Chef du bureau administratif	RAYMOND Annie	I-i1a, I-i10, IV
	Responsable du PC	VALDEYRON Régis	I-i1a, , I-i10, I-i10
	Responsable du CEI de la Croisière	BAUR Francis	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI des Angles	MIQUET Georges	I-i1a, I-i10, I-i10
	Responsable du CEI La Grand Combe	PERRICAUDET Eric	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du CEI Nîmes-Montpellier	GLEYZE Olivier	I-i1a, I-i5, I-i10
SIR Marseille	Chef du SIR Marseille	Intérimaire du Chef de SIR	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-1 1
	Directeur Technique	LEGRAND Jean-Pierre	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1

	Chef du bureau administratif	ORLANDINI Isabelle	I-i1a, I-i10, IV
	Chef assistance tunnel	TOSI Marc	I-i1a, I-i10
	Chef centre de travaux 84	BEGON Christophe	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef du centre de travaux 84	ARBAUD Alain	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux L2	MOMBEREAU Françoise	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Route	SAMRI Driss	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MARQUAT Patrick	I-i1a, I-i10
	Responsable du centre de travaux de GAP	ROUX Christian	I-i1a, I-i10
	Chef de pôle chaussée	NG GUIM SENG Arthur-Jocelyn	I-i1a, I-i10
SIR Montpellier	Chef du SIR de Montpellier	BRE Olivier	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur technique	BERTRAND Louis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif	VENAIL Bernard	I-i1a, I-i10, IV
	Adjoint au chef du bureau administratif	NADAL Mauricette	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du Pôle Route	JOUVE Benoît	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	CHAUVEL Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	MONIS Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COVIN Jean-Philippe	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	SABATIER François	I-i1a, I-i10
	Chef de prpjet	BOURGUET Olivier	I-i1a, I-i10
SIR Mende	Chef du SIR de Mende	THONNARD Dominique	I-i1a et b, I-i3, I-i4, I-i5, I-i10, I-l 1
	Directeur technique	TRIVERO Marc, par intérim	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif	MOUTIER Martine	I-i1a, I-i10, IV I-i1a, I-i10, IV
	Chef du pôle OA non courant	TRIVERO Marc	I-i1a, I-i10 En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIR de Mende : I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du pôle route	PORTAL Christophe, par intérim	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	LAURENT Yves	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i1a, I-i10

Article 3 : L'arrêté de subdélégation du 23 juillet 2009 est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 janvier 2010

Pour le Préfet,
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Méditerranée

SIGNE

Alain JOURNEAULT

Avis et Communiqué

CENTRE HOSPITALIER D'ARLES

Avis de concours sur titres de préparateur en pharmacie hospitalière

Un concours sur titres est organisé par le centre hospitalier d'Arles dans le département des Bouches-du-Rhône, en vue de pourvoir deux postes de préparateur en pharmacie hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidatures constituées :

- d'une copie de la carte d'identité,
- de la copie du ou des diplôme(s) obtenu(s)
- d'un curriculum vitae détaillé accompagné, le cas échéant, des attestations des employeurs successifs,

doivent être adressées à la Direction des ressources humaines du Centre Hospitalier d'Arles auprès de qui doit-être retirée la liste des pièces complémentaires à fournir.

Les candidatures doivent parvenir à la Direction des ressources humaines dans un délai **d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs** :

- par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi), à :

Centre Hospitalier d'Arles
Direction des ressources humaines
BP 80195
13637 Arles cedex

ou

- par remise en main propre contre récépissé auprès de la Direction des ressources humaines du CH d'Arles.

Arles, le 10 avril 2010

Le Directeur adjoint,

signé

Louis BONIFASSI

Centre Hospitalier du Pays d'Aix

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRES DE SANTE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Pays d'Aix, (Bouches-du-Rhône), conformément au 1° de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001, portant statut particulier du corps des Cadres de Santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 6 postes de Cadres de Santé, vacants dans l'établissement, soit :

- 5 postes filière infirmière (dont 1 poste de puéricultrice cadre de santé)
- 1 poste filière rééducation (ergothérapeute cadre de santé)

Le concours interne sur titres est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière), n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 (filiale rééducation) et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 (filiale médico-technique), comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de Cadre de Santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Le dossier d'inscription peut être retiré par demande écrite auprès du :

Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix

Direction des Ressources Humaines

Service Formation Concours et Examens

Avenue des Tamaris

13616 Aix en Provence Cedex 1

et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus indiquée, **dans un délai de deux mois à compter de la date de publication** du présent avis de concours.

Le dossier d'inscription comprend :

- Un dossier d'inscription à retirer à l'adresse indiquée ci-dessus,
- Une demande écrite d'admission à concourir, précisant le type de concours et la filière,
- Une attestation des services administratifs effectués en équivalent temps plein, délivrée par l'employeur,
- Un curriculum vitae actualisé, détaillé, précisant les dates d'emplois et de stages,
- Une copie des diplômes dont le diplôme de Cadre de Santé, ou attestation,
- Une copie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité (en cas de carte périmée joindre une attestation de demande de renouvellement)
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de 3 mois, possibilité de l'obtenir rapidement par internet: <http://www.cjn.justice.gouv.fr>
- Deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur, de format 11X22, et libellées au nom et adresse du candidat.

Aix en Provence, le 19 avril 2010

P. le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines.

Signé

S. LUQUET
Directrice Adjointe.

EHPAD
« Oustau di Daillan »

AVIS DE VACANCE DE POSTE

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE
1 poste

Le recrutement d'un **Agent des Services Hospitaliers Qualifié** aura lieu à l'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des Aides-soignants et des Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Attrait du poste :

Travail en équipe pluridisciplinaire (1 cadre de santé, 3,5 ETP Infirmières, 13,5 AS/AMP, 11 ASHQ), les professionnels assurent la prise en charge et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne des 61 résidents. Le travail est organisé en unité de vie (11 à 12 résidents) afin de favoriser la connaissance des résidents et mettre en place un accompagnement de qualité.

Poste à pourvoir au 1^{er} Juillet 2010 :

Poste à pourvoir, offre présentée à la mutation 2010-03-04-044 sur HOSPIMOB.
Les candidatures **seront adressées auprès de**

Madame le Directeur Adjoint
EHPAD OUSTAU DI DAILLAN
28 bis Avenue Auguste Daillan
13 910 Maillane

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitæ détaillé
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois mois.

La limite du dépôt des candidatures est fixée au 20 juin 2010.

Maillane, le 19 avril 2010,

Le Directeur Adjoint,

Signé

Brigitte PINNA

EHPAD

« Oustau di Daillan »

AVIS DE VACANCE DE POSTE

CONCOURS SUR TITRES D'AIDE SOIGNANT(E) DIPLÔME(E) d'ÉTAT 1 poste

Un concours sur titres pour le recrutement d'un(e) Aide Soignant(e) Diplômé(e) d'Etat aura lieu à l'EHPAD OUSTAU DI DAILLAN en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des Aides-soignants et des agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Attrait du poste :

Travail en équipe pluridisciplinaire (1 cadre de santé, 3,5 ETP Infirmières, 13,5 AS/AMP, 11 ASHQ), les professionnels assurent la prise en charge et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne des 61 résidents. Le travail est organisé en unité de vie (11 à 12 résidents) afin de favoriser la connaissance des résidents et mettre en place un accompagnement de qualité.

Poste à pourvoir au 1^{er} Juillet 2010 :

Poste à pourvoir, offre présentée à la mutation 2010-03-05-012 sur HOSPIMOB.
Les candidatures au concours sur titres des personnes titulaires du diplôme d'Aides-soignants **seront adressées auprès de**

**Madame le Directeur Adjoint
EHPAD OUSTAU DI DAILLAN
28 bis Avenue Auguste Daillan
13 910 Maillane**

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitæ détaillé
- une copie des diplômes dont le diplôme d'état d'Aide Soignant
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, daté au plus de trois mois.

La limite du dépôt des candidatures est fixée au 20 juin 2010.

Maillane, le 19 avril 2010,

Le Directeur Adjoint,

Signé

Brigitte PINNA

CENTRE GERONTOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER
PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié est à pourvoir au Centre Gérontologique
Départemental :

- Option cuisine -

Par concours sur titre ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V
ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au
répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs
spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le
décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises
pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la
fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste
arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures, accompagnées d'un CV et de toutes les pièces justificatives de
la situation administrative doivent être adressées dans un délai de 1 mois à
compter de la date de publication au recueil des actes administratifs à :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU
CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
1, rue Elzéard Rougier - B. P. 58
13376 MARSEILLE CEDEX 12**

Marseille le 19 avril 2010

**P/ Le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
Et de la Qualité**

Signé

Jacques SIMON

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR L'ACCES AU GRADE D'OUVRIER
PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié est à pourvoir au Centre Gérontologique Départemental :

- Option magasin général -

Par concours sur titre ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures, accompagnées d'un CV et de toutes les pièces justificatives de la situation administrative doivent être adressées dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs à :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU
CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
1, rue Elzéard Rougier - B. P. 58
13376 MARSEILLE CEDEX 12**

Marseille le 19 avril 2010

**P/ Le Directeur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
Et de la Qualité**

Signé

Jacques SIMON

AVIS DE VACANCE DE POSTE

**AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE
3 postes**

Le recrutement de trois **Agents des Services Hospitaliers Qualifiés** aura lieu à l'EHPAD « Un hameau pour la retraite ». En application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des Aides-soignants et des Agents de Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière, une commission de sélection recevra les candidats.

Attrait du poste :

Travail en équipe pluridisciplinaire (1 cadre supérieur de santé, 5 ETP Infirmières, 25 AS/AMP, 10 ASHQ), les professionnels assurent l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne des 88 résidents et l'hygiène de leur environnement. Le travail est organisé en unité de vie de 10 à 20 résidents afin de favoriser la connaissance des résidents et mettre en place un accompagnement de qualité.

Poste à pourvoir au 1^{er} Juillet 2010 :

Poste à pourvoir, offre présentée à la mutation 2010-03-05-014 sur HOSPIMOB.
Les candidatures **seront adressées auprès de**

**Madame le Directeur Adjoint
EHPAD « Un hameau pour la retraite »
300 Avenue du 8 mai 1945
13 630 Eyragues**

Elles doivent être accompagnées de :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitæ détaillé
- une copie du livret de famille à jour (pour les candidats mariés)
- une copie de la carte d'identité en cours de validité
- un extrait du casier judiciaire, bulletin n°3, daté au moins de trois mois.

La limite du dépôt des candidatures est fixée à 2 mois à la date de parution de cet avis au recueil des actes administratifs.

Eyragues, le 20 avril 2010,

Le Directeur Adjoint,

Brigitte PINNA

Signé

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (ASHQ)

Un recrutement sans concours en vue de pourvoir **7 postes** d'ASHQ aura lieu au Centre Hospitalier d'Arles à partir **du 2 août 2010**.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le dossier du candidat comporte :

- une fiche de renseignements à retirer auprès de la Direction des ressources humaines du CH d'Arles et à compléter de manière exhaustive
- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée de ces derniers.

Ce dossier doit être adressé en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **30 juillet 2010, le cachet de la poste faisant foi**, à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arles
Direction des Ressources Humaines - BP 80 195 - 13637 Arles Cedex

ou être déposé à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Arles contre accusé de réception au plus tard le **30 juillet 2010 à 16h00**.

Après examen du dossier de chaque candidat, la commission citée à l'article 10 du décret modifié 2007-1188 du 3 août 2007, auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la liste des candidats déclarés aptes est arrêtée par cette commission.

Arles, le 21 avril 2010

**Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur chargé
des ressources humaines**

Signé

Louis BONIFASSI

